



Mise en place des Zones à Faibles Émissions (ZFE) : tout ce qu'il faut savoir

En 2022, le gouvernement a décidé d'accélérer la mise en place des ZFE sur le territoire métropolitain. De nombreuses métropoles vont mettre en place ces Zones à Faibles Émissions avec des étapes progressives jusqu'à la fin de la décennie. Tour d'horizon.

Qu'est-ce qu'une ZFE ?

Une Zone à Faibles Émissions (ZFE) est un périmètre où la circulation automobile est restreinte en fonction du niveau de pollution des véhicules. L'appellation officielle complète est "ZFE-m", pour "Zone à faibles émissions – mobilité". En France, l'accès à ces zones est déterminé par les certificats qualité de l'air, plus connus sous le nom de vignette « Crit'Air ». Ce dispositif a été institué dans le cadre de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. Mais la loi "Climat et résilience" rend désormais la mise en place de ces ZFE obligatoire. **Principe : Au 31 décembre 2024, toutes les agglomérations de plus de 150.000 habitants devront avoir mis en place ce qui porte désormais la dénomination officielle de "ZFE-m", pour "Zones à faibles émissions mobilités".**

L'objectif de ces ZFE est d'améliorer la qualité de l'air en encourageant la circulation des véhicules les plus propres dans les centres-villes. Quelques villes, comme Paris et Lyon, ont déjà mis en place ce dispositif, et d'autres vont suivre. D'ici 2025, il y aura 45 ZFE regroupant les agglomérations de plus de 150 000 habitants, soit plus de 10 millions de véhicules concernés par des restrictions de circulation. **La loi Climat prévoit qu'à partir du 1er janvier 2025, seuls les véhicules répondant aux normes Euro 5 et 6 (et donc porteurs d'une vignette Crit'Air 1, 2 ou verte) pourront être autorisés à rouler dans les ZFE.**

Quelles sont les ZFE en France ?

Si de nombreuses villes vont lancer la première étape de l'instauration de leur ZFE, d'autres villes sont plus en avance. Depuis 2019 et 2020, les métropoles de Lyon, Grenoble et du Grand Paris ont déjà mis en place une ZFE avec l'interdiction des véhicules crit'Air 5 et sans vignettes.

Comme dit plus haut, il y aura au total 45 ZFE en France d'ici 2025. Voici la liste : Dunkerque, Lille, Béthune, Arras, Douai, Valenciennes, Amiens, Rouen, le Havre, Caen, Reims, Nancy, Metz, Strasbourg, Paris, Brest, Rennes, Nantes, Angers, Le Mans, Tours,



Orléans, Dijon, Mulhouse, La Rochelle, Bonneville, Limoges, Clermont-Ferrand, Lyon, Saint-Etienne, Valence, Chambéry, Annecy, Annemasse, Chamonix, Passy, Bordeaux, Bayonne, Pau, Toulouse, Montpellier, Nice, Perpignan, Cluses, Nîmes, Avignon, Saint-Nazaire, Aix-Marseille, Toulon.

Vignettes Crit’Air 2, 3, 4... A quoi cela correspond ?

C’est l’une des conséquences de la mise en place des ZFE. Désormais, vos véhicules devront être munis d’une vignette Crit’Air avec un chiffre. Ce chiffre sera différent selon les véhicules et sera déterminé par l’année à laquelle vous avez acquis ce véhicule. Dans le détail :

Pour les poids lourds

Crit’Air 1 : tous les poids lourds gaz et les véhicules hybrides rechargeables + poids lourds essence euro 6.

Crit’Air 2 : poids lourds essence Euro 5 et diesel Euro 6.

Crit’Air 3 : poids lourds essence Euro 3 et 4 + poids lourds Euro 5.

Crit’Air 4 : poids lourds diesel Euro 4, c’est-à-dire ceux dont la date de première immatriculation se situe entre le 1er octobre 2006 et le 30 septembre 2009 inclus.

Crit’Air 5 : poids lourds diesel Euro 3, c’est-à-dire les véhicules dont la date de première immatriculation se situe entre le 1er octobre 2001 et le 30 septembre 2006 inclus + poids lourds euro 1 et 2, dont la date de première immatriculation se situe avant le 1er octobre 2001.

Quand on parle ici de poids lourd, on parle de ceux de catégorie N (inscrit sur la carte grise), c’est-à-dire les véhicules à moteur conçus et construits pour le transport de marchandises et ayant au moins quatre roues. Ils sont divisés en 3 catégories :

- N1 : poids maximal inférieur ou égal à 3,5 tonnes ;
- N2 : un poids maximal supérieur à 3,5 tonnes et inférieur ou égal à 12 tonnes ;
- N3 : un poids maximal supérieur à 12 tonnes.

Pour les voitures particulières (voir graphique ci-dessous)

UNOSTRA

Classement Certificat qualité de l'air Voitures particulières

NORME EURO (inscrite sur la carte grise)
ou, à défaut, date de 1^{re} immatriculation



Tous les véhicules
100% électriques et hydrogènes



Tous les véhicules gaz
et les véhicules hybrides rechargeables

Essence et autres



Diesel



Euro 5 et 6
À partir du 1^{er} janvier 2011



Euro 4
Entre le 1^{er} janvier 2006
et le 31 décembre 2010 inclus

Euro 5 et 6
À partir du 1^{er} janvier 2011



Euro 2 et 3
Entre le 1^{er} janvier 1997
et le 31 décembre 2005 inclus

Euro 4
Entre le 1^{er} janvier 2006
et le 31 décembre 2010 inclus



Euro 3
Entre le 1^{er} janvier 2001
et le 31 décembre 2005 inclus



Euro 2
Entre le 1^{er} janvier 1997
et le 31 décembre 2000 inclus



Euro 1
et avant

Jusqu'au 31 décembre 1996

Pour obtenir son certificat qualité de l'air
www.certificat-air.gouv.fr

Pour en savoir plus, consultez l'arrêté du 21/06/2017 établissant la nomenclature des véhicules :
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032749723&categorieLien=sid>



Comment obtenir sa vignette ?

La demande pour obtenir ces vignettes s'effectue en ligne, directement sur le [site dédié du gouvernement](http://www.certificat-air.gouv.fr) : <https://www.certificat-air.gouv.fr/>.



Vous pouvez également effectuer la demande par courrier, en remplissant et en envoyant le [formulaire suivant](#). La vignette vous sera envoyée directement par voie postale à l'adresse figurant sur votre certificat d'immatriculation. **Il est obligatoire d'avoir ces vignettes, sous peine d'une verbalisation. Une vignette coûte environ 3,70€ par véhicule.**

Les métropoles où la ZFE sera effective cette année

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulant les métropoles qui ont mis et qui vont mettre en place des ZFE cette année. L'année 2022 est riche puisque des villes comme **Montpellier, Toulouse, ou encore Reims lancent la première étape cette année**. Pour les autres grandes villes non-citées, la mise en place de cette ZFE devrait se faire à partir de 2023. La mise en place d'une ZFE est progressive avec de plus en plus de restrictions au fil des ans. Ce tableau est amené à évoluer. En effet, toutes les villes n'ont pas encore un calendrier précis ou reportent certaines étapes.

Ville	Date	Véhicules interdits de circulation
Toulouse Métropole	1er mars 2022	fourgonnettes, fourgons et poids lourds vignette Crit'Air 5 et non classés
	1er septembre 2022 (2e étape)	les mêmes véhicules utilitaires et les poids lourds certifiés Crit'Air 4
	1er janvier 2023 (3e étape)	tous les véhicules motorisés certifiés Crit'Air 4, 5 et non-classés
	1er janvier 2024 (4e étape)	tous les véhicules motorisés jusqu'au Crit'Air 3
Montpellier-Méditerranée Métropole	1er juillet 2022	les véhicules sans vignette CRIT'Air. exemple : les voitures mises en circulation avant le 1er janvier 1997, les utilitaires légers datant d'avant octobre 1997 ou les poids-lourds, bus ou cars



		immatriculés avant le 1er octobre 2001.
	1er janvier 2023 (2e étape)	les vignettes CRIT'Air 5 voitures
	1er janvier 2024 (3e étape)	Les vignettes 5 et 4
	1er janvier 2025 (4e étape)	Les vignettes 4 et 3 (à vérifier)
	1er janvier 2026 (5e étape)	Les vignettes 3 et 2 (à vérifier)
	1er janvier 2028 (dernière étape)	seules les véhicules et 2 roues électriques et les CRIT'Air 1 seront autorisés.
Aix-Marseille	1er septembre 2022 (1ère étape)	les véhicules motorisés et immatriculés « Crit'Air 5 » ainsi que les non-classés
	1er septembre 2023 (2e étape)	les véhicules motorisés et immatriculés « Crit'Air 4 »
	1er septembre 2024 (3e étape)	les véhicules motorisés et immatriculés « Crit'Air 3 »
	1er septembre 2025 (4e étape)	les véhicules motorisés et immatriculés « Crit'Air 2 »
Métropole Nice côte d'Azur	1er février 2022 (1ère étape)	les poids lourds (plus de 3,5 tonnes) et autocars qui ont une vignette Crit'Air 5
	1er janvier 2023 (2e étape)	les poids lourds portant la vignette Crit'Air 4 et les véhicules légers de Crit'Air 5
	1er janvier 2024 (3e étape)	poids lourds de Crit'Air 3 et aux véhicules légers de Crit'Air 4
Grenoble Alpes	Depuis le 1er février 2020	véhicules utilitaires légers et poids lourds classés CQA 5



Métropole		et 4
	1er juillet 2022 (2e étape)	véhicules utilitaires légers et poids lourds classés CQA 3
	1er juillet 2025 (3e étape)	véhicules utilitaires légers et poids lourds classés CQA 2
Métropole de Lyon	Depuis le 1er janvier 2020	les véhicules destinés au transport des marchandises ayant des vignettes Crit'air 4, 5 ou non classés
	Depuis le 1er janvier 2021	véhicules Crit'Air 3
	1er septembre 2022 (3e étape)	les véhicules Crit'Air 5 et non classés. : ce sont les véhicules diesel qui ont plus de 20 ans (immatriculés avant le 1er janvier 2001) et les véhicules essences qui ont plus de 23 ans (immatriculés avant le 1er janvier 1997).
	Entre 2023 et 2026 (4e étape)	interdiction progressive de la circulation et du stationnement des véhicules classés Crit'Air 4, 3 et enfin 2.
Eurométropole de Strasbourg	1er janvier 2023 (1ère étape)	les véhicules motorisés et immatriculés « Crit'Air 5 » ainsi que les non-classés
	1er janvier 2024 (2e étape)	les véhicules motorisés et immatriculés « Crit'Air 4 » ainsi que les non-classés
	1er janvier 2025 (3e étape)	les véhicules motorisés et immatriculés « Crit'Air 3 » ainsi que les non-classés
	1er janvier 2028 (4e étape)	les véhicules motorisés et immatriculés « Crit'Air 2 » ainsi que les non-classés



Métropole du Grand Paris	Depuis le 1er juin 2021	interdiction de circulation des véhicules catégorisés Non classés, Crit'Air 5 et Crit'Air 4
	2023 (date à préciser)	interdiction de circulation aux véhicules Crit'Air 3
	1er janvier 2024	interdiction de circulation aux véhicules Crit'Air 2
	D'ici à 2030	interdiction de circulation aux véhicules Crit'Air 1
Métropole Rouen Normandie	1er janvier 2022	un poids lourd ou un véhicule utilitaire léger avec une vignette Crit'Air 4 ou 5 ou « non classé ».
	1er septembre 2022	Tous les véhicules avec une vignette Crit'Air 4 ou 5 ou "non classé". ou "non classé".
	2024	Tous les véhicules avec une vignette Crit'Air 3 et 2
	2030	Tous les véhicules avec une vignette Crit'Air 1
Toulon Provence Méditerranée	Au plus tard le 1er janvier 2023 (1ère étape)	Les véhicules Crit'Air 5 et "non classés"
	1er janvier 2024	les véhicules diesel Crit'Air 4
	1er janvier 2025	les véhicules essence Crit'Air 4 et véhicules diesel Crit'Air 3



Métropole du Grand Reims	2022	Les véhicules Crit'Air 5 et sans vignettes
	2023	véhicules Crit'Air 4
	2024	véhicules Crit'Air 3

Quelles solutions ?

Si vous possédez un véhicule qui ne peut plus circuler dans cette ZFE à partir de 2022, vous devez sans doute vous demander comment faire. Sachez que vous pouvez toujours faire des dérogations auprès des communes pour pouvoir tout de même circuler avec votre véhicule. Ces dérogations doivent répondre à des demandes spécifiques selon 3 critères, comme cela est le cas dans la ville de Rouen :

- Les exemptions permanentes,
- Les exemptions temporaires à caractère général, jusqu'au 30 juin 2024 permettant une période d'adaptation ;
- Les dérogations temporaires à caractère individuel.

Les Métropoles mettent aussi en place des aides afin d'accompagner les entreprises dans le cadre de la mise en place progressive de la ZFE. L'UNOSTRA vous invite à vous renseigner sur le site de la commune qui vous concerne.

Paris, le 25 février